

## CONTRAT DE LOCATION & PRESTATION STUDIO32 – AMALGAM SPRL

Avant tout début de prestation, un contrat sera signé entre d'une part Christophe DUBOIS, Administrateur de AMALGAM SPRL - Studio32, et d'autre part l'artiste. Dans le cas d'un groupe, ce contrat sera signé par l'ensemble des membres du groupe.

Nom de l'artiste (ou membres du groupe) :

-----  
-----

Date(s) réservée(s) / durée: .../.../..... - .../.../..... - .../.../..... - .../.../..... -  
.../.../..... - .../.../..... - .../.../..... - .../.../..... - .../.../..... - .../.../..... -  
du .../.../..... au .../.../..... inclus                   horaire : de ...h... à ...h...

Ce contrat définit les conditions de location suivantes:

### Type de prestation choisie

L'artiste s'engage à la location du studio d'enregistrement pour une ou des prestations définies par celui-ci.

**Prestation(s) choisie(s) (entourer celle(s) choisie(s)) :**

enregistrement - mixage - mastering - direction artistique -

local de répétition - enregistrement « live » - arrangements musicaux

### Siège social

Rue du Gonhy 32  
B-4100  
BONCELLES

### T.V.A.

BE-0821 901 091

### ING

363-0666260-07  
IBAN BE74 3630 6662  
6007  
BIC BBRUBEBB

### Dates et horaires des sessions

Les dates et horaires de réservation seront aussi fixés d'un commun accord et incluses au contrat.

### Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux fixés en annexe du contrat. A la signature du présent contrat, l'artiste se voit remettre une facture du montant dû. Cette facture tient lieu de tarification de base pour l'application des articles qui suivent.

Tout dépassement d'horaire sera facturé sur la base du tarif horaire de la formule choisie. Toute heure commencée est due.

### Réservation

La location du studio et la réservation de l'ingénieur du son ne seront effectives qu'après la signature du contrat et dès la réception de 50 % du montant total TVA comprise figurant sur la facture sera à verser 8 jours avant le début des sessions sur le compte de AMALGAM SPRL. En cas de signature du contrat dans une période inférieure à 8 jours précédant le début des sessions, la somme est encaissée immédiatement.

L'artiste se devra, en cas d'impossibilité d'honorer le calendrier et les horaires fixés d'en informer le responsable du studio 48 heures avant le début de la session indiquée. Passé ce délai, la session sera considérée comme effectuée et son montant sera dû dans sa totalité.

De même, en cas d'impossibilité d'assurer la ou les sessions fixées au contrat, le responsable du studio se devra d'en informer l'artiste 48 heures avant le début de la session. La ou les sessions seront alors reportées à une date ultérieure. En aucun cas cette impossibilité ne donnera lieu à la résiliation du contrat.

De même, lors de l'interruption d'une session ne relevant pas de la volonté de la responsabilité du studio (ex : coupure de courant, défection matérielle...) la session est ajournée et les 2 parties se doivent de fixer une nouvelle date pour le temps restant concernant cette session. Ce report ne constituera pas l'occasion d'une remise sur la facture. Il reste à la discrétion du responsable du studio d'offrir une ou des heures de compensation.

**Résiliation**

L'absence de l'artiste à une ou plusieurs sessions ne pourra donner lieu à la résiliation du contrat et la somme due figurant sur la facture devra être acquittée dans sa totalité.

A la suite de deux absences non prévues, le responsable du studio pourra résilier le contrat. Les sommes figurant sur la facture seront alors dues dans leur totalité.

**Modalités de paiement**

A la réservation du studio, 50 % du montant total TVA comprise figurant sur la facture sera à verser 8 jours avant le début des sessions sur le compte de AMALGAM SPRL. En cas de signature du contrat dans une période inférieure à 8 jours précédant le début des sessions, la somme est encaissée immédiatement.

Un deuxième versement concernant le solde de la facture sera à prévoir en fin de séance, à la dernière date réservée figurant sur le contrat. De même, en cas de dépassement des horaires dû à l'artiste, il conviendra de régler cette somme en fin de session à la remise d'une facture concernant ce dépassement. Tout dépassement d'horaire sera facturé sur la base du tarif horaire de la formule choisie. Toute heure commencée est due.

Aucun enregistrement master ne sera délivré sans le complet règlement de la facture.

**Responsabilité de l'artiste**

Le STUDIO32, est une structure de haute technologie. Ainsi, le matériel mis à disposition de l'artiste est fragile et onéreux.

Seul le responsable du studio et ingénieur du son Christophe DUBOIS est habilité à s'en servir. Si un artiste venait, d'une manière fortuite ou intentionnelle à endommager ce matériel, il conviendrait de verser à AMALGAM SPRL-STUDIO32 la somme permettant de remplacer ce matériel sur la base d'un matériel neuf équivalent en qualité. Cette somme serait alors à verser lors de la session au cours de laquelle s'est produit l'incident.

De même, AMALGAM SPRL-STUDIO32 n'est pas tenu d'accepter, lors des sessions, la présence de personnes qui ne sont pas concernées par le contrat.

**Litige**

En cas de contestation ou de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.

Fait en 2 exemplaires à ..... le ...../...../.....

Pour AMALGAM SPRL-STUDIO32

Christophe DUBOIS

L'artiste (ou groupe)

Lu et approuvé,

Date et signature :